

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
93	93	87

PRESENTS	74
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	6

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d’Affichage

21 AVRIL 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Paul SALVADOR, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Antony MOUSSU à Jean-Brice TERZIEFF, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET, Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°82_2026

ACTES : 7.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Vote des taux de fiscalité 2026 : Taxe d’habitation sur les résidences secondaires, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Contribution Foncière des Entreprises

Exposé des motifs

Selon l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre sont basés sur le principe de coopération entre différentes communes, permettant une gestion efficiente des services publics. Ils disposent de ressources fiscales indépendantes.

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est un EPCI à fiscalité propre, dont les ressources fiscales sont fondées sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et depuis 2023 la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

En référence à la notification des bases 2026 par l'état 1259, il est proposé de maintenir les taux des impôts ménages et de la CFE comme suit :

CATÉGORIE D'IMPÔTS	Taux constant	Bases prévisionnelles 2026	Produit prévisionnel 2026
TAXE D'HABITATION	13,57%	5 541 000 €	751 914 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	25,33%	80 320 000 €	20 345 056 €
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	34,62%	3 064 000 €	1 060 757 €
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	19 089 000 €	6 444 446 €
TOTAL FISCALITE		108 014 000 €	28 602 173 €

Données issues de l'état 1259

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de fixer** les taux fiscaux 2026 comme suit :

- . taux de foncier sur les propriétés non bâties à 34.62%
- . taux de foncier sur les propriétés bâties à 25.33%
- . taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13.57%
- . taux de CFE à 33.76%

- **décide de transmettre** l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité, au service Fiscalité Directe Locale de la DDFIP du TARN.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **30 AVR. 2026**

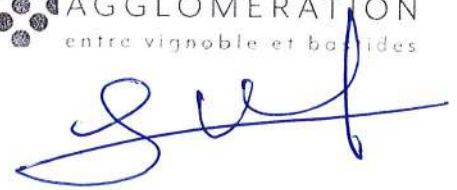
- publication - mise en ligne
Le **30 AVR. 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 081-200066124-20260427-82_2026-DE